**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 08 mars 2022**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Procuration : 1

Monsieur Pierre HELLMANN donne procuration à Madame Angèle MULLER

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022**

 Approuvé à l’unanimité.

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Compte Administratif de l’exercice 2021 est soumis au conseil municipal qui, sous la présidence de, Monsieur Christian KRETZ, 1er adjoint, donne acte de sa présentation.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 588.534,60€

Dépenses : 429.775,59€

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Recettes : 183.319,54€

Dépenses : 95.193,41€

**Résultats de l’exercice 2022 : 246.885.14**

**Résultat de clôture de l’exercice 2022 : 270.316,98€**

Le conseil municipal,

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires,

**RECONNAIT** la bonne gestion de la comptabilité communale,

**VOTE et APPROUVE**, en l’absence de Monsieur le Maire qui s’est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

 **A l’unanimité des membres présents.**

1. **PLAN LOCAL D’URBANISME, REVISION ALLEGEE N°1,PRESCRIPTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Il est envisagé de faire évoluer le document d’urbanisme pour permettre le maintien et le développement d’une activité économique existante sur le ban communal.

Les évolutions envisagées consistent à reclasser environ 550m² de zone N2 en zone UA au nord du ban communal, à l’arrière de l’entreprise existante.

En application de l’article L.153-34 du code de l’urbanisme, ces changements peuvent s’effectuer par le biais d’une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le conseil municipal doit fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

**Vu** le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 01/09/2011, modifié le 15/09/2016 et le 20/12/2022,

**ENTENDU** l’exposé du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil municipal

**DECIDE :**

- de prescrire la révision du plan local d’urbanisme, selon des modalités « allégées », pour répondre aux objectifs suivants :

* + Permettre le maintien et le développement d’une activité économique existante sur le ban communal en reclassant environ 550m² de zone N2 en zone UA

- de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :

* le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu’à l’arrêt du projet :
	+ à la mairie, lors de la permanence du jeudi soir, de 18h à 20h ;
	+ sur le site internet de la commune à l’adresse suivante : www.osthouse.fr

Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l’avancement des études ;

* Jusqu’à l’arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
	+ Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
	+ Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, à la mairie ;
	+ Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire, à l’adresse suivante : mairie.osthouse@wanadoo.fr ;
* Le public sera informé de l’organisation de la concertation et de l’avancement de la procédure du site internet de la commune et par voie d’affichage.
* À l’issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
* de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d’urbanisme.
* **DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

* + Madame la Sous-Préfète chargée de l’arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN ;
	+ Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
	+ Monsieur le président de la Collectivité européenne d’Alsace ;
	+ Monsieur le président de la Communauté de communes du Canton d’Erstein ;
	+ Monsieur le président de la chambre de commerce et d’industrie ;
	+ Monsieur le président de la chambre de métiers ;
	+ Monsieur le président de la chambre d’agriculture ;
	+ Madame la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS.

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire,

 **ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

# APPROUVE à l’unanimité des membres présents

1. **TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA MAIRIE AU RESEAU D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le regard de l’assainissement actuel de la mairie est vétuste et présente des affaissements, ce qui occasionne régulièrement des inondations dans la cave.

Le SDEA conseille de refaire un nouveau regard à côté du regard actuel. Une amorce d’eau potable sera également mise en place

Coût SDEA : 11 424.70€TTC

Coût STM : 8 032.20€TTC

Coût total : 19 455.90€ TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL** :

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Maire

 **ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent

**A l’unanimité des membres présents**

1. **Achat de matériel informatique pour l’école**

Afin de compléter le matériel informatique de l’école, la commune fait l’achat d’un ordinateur portable + écran pour un montant de 1884,74€ TTC

Cet investissement sera subventionné à hauteur de 50% sur le montant hors taxe par la Communauté de Communes du Canton d’Erstein.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à signer tout document y afférent

**A l’unanimité des membres présents**

1. **DIVERS**
2. La commune renonce au droit de préemption pour les parcelles suivantes :
* Parcelle section E n°274
1. Comité des Fêtes

M. SCHNELL rappelle la demande faite par les membres du comité des fêtes concernant l’implantation de 3 panneaux d’affichage.

Après approbation des différentes association lors de la réunion du comité des Fêtes voici les 3 points d’implantation :

• Intersection rue des Jardins et rue d’Erstein;

• Rond-point venant de Matzenheim ;

• Entrée du village en venant de Gerstheim, intersection rue de Gerstheim et rue Longue

1. Point d’apport volontaire rue des Jardins

M. METZ constate que le point Bio-déchets, est régulièrement plein le dimanche soir et demande qu’une levée supplémentaire soit faite et demande qu’un panneau soit mis en place pour rappeler que tout dépôt à coté est passible d’une amende.

1. CMJ

Mme RINN rappelle l’engagement des jeunes du CMJ dans différents domaines.

Décorations du village

29 avril : rencontre intergénérationnelle

5 juillet : Rencontre des jeunes du CMJ scolarisés au collège avec les CM1-CM2 du village pour présenter le collège

1. Opération Nettoyage de la nature

Mme Rinn invite les membres du Conseil Municipal au « Osterputz » qui se déroulera le 25 mars

1. Forêt

M. KRETZ informe le conseil municipal, que les lots de bois de chauffage ont tous été vendus

Recettes : 5 120.00€

Plant de rebond : tout a été planté dans les parcelles 10, 12 et 13.

## CLOTURE DE LA SEANCE 22H15